Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10019 — AP1/AP3/AP4/Telia Carrier Entities)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 395/05)

1. Le 12 novembre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Första AP-fonden («AP1», Suède),

— Tredje AP-fonden («AP3», Suède),

— Fjärde AP-fonden («AP4», Suède),

— entités de Telia Carrier (Suède).

AP1, AP3 et AP4 acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de 34 entités de Telia Carrier dans 34 pays et territoires situés dans l'UE et en dehors.

La concentration est réalisée par achat d'actions par une société d'investissement, Polhem Infra KB, constituée et contrôlée conjointement par AP1, AP3 et AP4, qui contrôleront donc indirectement les entités de Telia Carrier.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— AP1, AP3 et AP4: fonds de pension servant de tampon dans le système national de retraite suédois. Il s'agit d'autorités gouvernementales indépendantes qui décident en toute indépendance de leurs investissements;

— entités de Telia Carrier: détenues en dernier ressort par Telia Company AB, elles exploitent un réseau de fibres optiques à l'échelle mondiale (dorsale internet), utilisé pour la fourniture de services de portage internationaux.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10019 — AP1/AP3/AP4/Telia Carrier Entities

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.